

Date Convocation 08/11/2024	<p>Le 19 novembre Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 18 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN (arrivée avant la délibération n°2), Corinne VERGNAUD LEBRIS, Jérôme GEAY, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 3 : Didier MARTIN (à partir de la délibération n°2), Sophie FERRY et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Alice MARTIN, Judith LE RALLE et Line CHARUAU</p> <p>ABSENTS 6 : Emmanuel MAILLARD, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sandrine TARAUD.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
Date Affichage 12/11/2024	
Nombre de Conseillers	
- en exercice 27 - présents 18 - procurations 03 - absents 06	

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL RUE DE LA VICTOIRE (LOTS 2 ET 3) – RECTIFICATIF

Rapporteur : Isabelle CADOU

Par délibération du 18 juin 2024 (DEL/NN/18/06/130), le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la cession de l'immeuble cadastré 113 AM 722p (terrains 1 et 3) au bénéfice de la SCI D'ILL en ILE.

Deux erreurs matérielles se sont glissées :

- par l'approbation de cette cession qui a été fléchée vers le Budget annexe lotissement
- par l'usage du terme « d'immeuble » au lieu du terme « parcelle ».

Ne s'agissant pas de terrain à bâtir mais bien d'un bien immobilier communal, il convient d'affecter la recette au budget principal.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le
(21 POUR) :**

- ♦ **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée 113 AM722p (terrain 1 de 317m²) et 722p (terrain 3 de 8 m²) au prix de 320.000,00€ à la SCI d'ILL en île (*les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par l'acquéreur*).
- ♦ **DIT** que la recette de cette cession sera inscrite aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget principal*]
- ♦ **DIT** que la présente délibération rectifie et complète la délibération du 18 juin 2024 (DEL/NN/18/06/130)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,
Carole CHARUAU